

PREPARER LA RENTREE

Comment changer ou nommer un ou deux mandataires ?

Trouver une ou deux personnes volontaires au sein de l'équipe des enseignants pour s'occuper des comptes de la coopérative n'est jamais chose aisée. Nous préconisons qu'il y ait 1 mandataire (personne responsable) et un signataire, partout où cela est possible, afin de garantir la continuité d'une année sur l'autre. Les directeurs et directrices n'ont pas obligation à être mandataires, ils ne sont ni prioritaires ni exclus pour assumer ce rôle.

Il est souhaitable dans la mesure du possible de limiter les changements de mandataire et de signataire.

Quel logiciel utiliser pour la compta ?

Nous vous demandons d'utiliser le logiciel en ligne COOPWEB. Ce logiciel est payé par l'association départementale OCCE du Gard et offert aux coopératives. Vous disposez d'une aide technique à la comptabilité sur notre site internet.

Quels documents sont à distribuer aux familles à propos de la coopérative ?

Avant la demande de participation financière, une note de rentrée aux familles expliquant les projets de la coopérative pour l'année à venir nous semble importante.

Quelle somme peut-on demander aux familles en début d'année ?

Il n'y a pas de règle fixée à ce sujet... On pourrait dire « restons raisonnables ! » Prenons en premier lieu le temps d'expliquer à quoi va servir cet argent. Préciser aussi que les projets prévus seront revus en fonction des moyens financiers.

Quelle attitude avoir face aux familles qui ne participent pas aux frais de début d'année ?

La participation financière des familles est toujours facultative et volontaire. Aucun rappel nominatif ne peut être fait. Les familles qui décident de ne pas participer en début d'année ne peuvent être « sanctionnées » par l'application de tarifs plus élevés au cours de l'année.

La participation financière des familles peut être échelonnée durant l'année, réduite en fonction du nombre d'enfants dans la fratrie.

Quand faire la vérification des comptes de l'année précédente ?

Au cours du mois de Septembre, il faut clôturer les comptes... (c'est facile avec le logiciel en ligne !).

Que peut-on acheter avec l'argent de la coopérative ?

Deux principes fondamentaux pour la coopérative :

- tout ce que les enfants ne manipulent pas ne doit pas être acheté par la coopérative.

- tout ce qui est nécessaire aux enseignements obligatoires doit être pris en charge par les fonds municipaux, la municipalité devant garantir le fonctionnement de l'école.

Quels documents distribuer aux familles à propos des assurances scolaires ?

Les enseignants et directeurs d'école n'ont pas à procéder à la distribution de documents d'adhésion à une compagnie d'assurance plutôt qu'une autre, cela parce que l'assurance scolaire n'est pas une obligation au moment de l'inscription d'un élève.

Par contre, en début d'année, les associations de parents d'élèves peuvent distribuer des documents publicitaires pour telle ou telle mutuelle ou compagnie d'assurance en même temps que leur campagne d'adhésion.

Il est important de soutenir cette action.

L'assurance individuelle des familles peut couvrir en fonction des contrats :

- les activités scolaires en classe, à l'école.
- les activités péri-scolaires
- les trajets entre le domicile et l'école
- les temps de récréation et la pause méridienne
- les biens de l'élève dont les lunettes, prothèse dentaire, ...

Sensibiliser les familles en début d'année pour une protection individuelle c'est faciliter ensuite le travail de collecte des attestations d'assurance dans le cadre de la préparation des séjours ou des sorties facultatives.

Les familles en difficulté bénéficiant de l'aide des « Restos du coeur » peuvent avoir accès à un contrat d'assurance gratuit grâce à « MAE-Solidarité ».

Est-il nécessaire de souscrire un contrat d'assurance complémentaire ?

Un contrat d'assurance est souscrit par l'OCCE pour tous les adhérents de toutes les coopératives du premier degré. Il n'y a donc nul besoin de souscrire un contrat complémentaire. N'hésitez pas à nous contacter si vous mettez en place une action pour laquelle vous pensez qu'un complément de contrat d'assurance serait utile.